



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CHU

Question écrite n° 28984

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'augmenter le nombre d'assistants partagés par centre hospitalier universitaire (CHU). L'assistantat partagé permet à des personnels médicaux, rattaché à un CHU, de partager leur temps entre leur établissement universitaire et un centre hospitalier (CH) « classique ». Cette disposition a pour objet de participer à une meilleure formation des internes en médecine tout en garantissant aux CH, qui bénéficient d'un assistant partagé, de disposer de personnels compétents répondant aux besoins. Cependant, le nombre d'assistants partagés par CHU est actuellement de trois, ce qui est trop peu. À titre d'exemple, la région Rhône-Alpes compte trois CHU, soit neuf postes d'assistants de médecine partagés. Ce nombre est insuffisant pour répondre aux besoins exprimés par tous les établissements de santé de la région, notamment ceux situés en zones rurales. Dès lors, il semblerait pertinent d'étudier la possibilité d'accroître le nombre d'assistants partagés par CHU. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet et de lui préciser, le cas échéant, les mesures qu'elle entend prendre pour augmenter le nombre d'assistants partagés au sein des CHU.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28984

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5959

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)